FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
42ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.42/12
19 septembre 2008
Original: ANGLAIS

SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

SINISTRE SURVENU EN ARGENTINE

Note de l'Administrateur

Objet du document:	Informer le Comité exécutif de l'évolution de la situation concernant le sinistre survenu en Argentine en décembre 2007 qui est susceptible d'appeler l'intervention du Fonds de 1992.
Résumé du sinistre à ce jour:	Une quantité considérable d'hydrocarbures s'est échouée sur le littoral de Caleta Córdoba, dans la province de Chubut, en Argentine, le 26 décembre 2007. Selon les informations reçues, 5,7 kilomètres de côte ont été touchés. Des entreprises locales ont entamé des opérations de nettoyage du littoral sous la surveillance des autorités provinciales. On escompte que des demandes d'indemnisation seront présentées pour obtenir le remboursement du coût des opérations de nettoyage, des pertes subies dans les secteurs de la pêche et du tourisme et des dommages causés à l'environnement. Une enquête sur la cause du sinistre a été engagée par le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia (Argentine). Le *Presidente Illia* qui avait chargé des hydrocarbures à partir d'une bouée au large de Caleta Córdoba a été détenu et une inspection menée par les autorités maritimes (Prefectura naval) a fait apparaître une défaillance du circuit de ballastage. Une inspection effectuée dans le port de déchargement a permis de constater la présence de résidus de pétrole brut dans trois citernes à ballast. Le propriétaire du *Presidente Illia* et son assureur contestent toute responsabilité et affirment que les hydrocarbures qui ont pollué la côte ont une autre origine.
Faits récents:	Le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia a conclu à titre préliminaire que le déversement provenait du *Presidente Illia.* Le propriétaire a fait appel de cette décision.

	La limite de responsabilité du propriétaire du *Presidente Illia* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est évaluée à 24 067 845 DTS (£20,8 millions)[<1>] et il semble probable que le total des dommages recevables causés par le sinistre reste dans la limite de responsabilité du propriétaire. Le propriétaire et son assureur maintiennent que le *Presidente Illia* n'est pas à l'origine du déversement qui a souillé la côte. S'ils obtiennent gain de cause dans leur appel de la décision du tribunal, mais qu'il est néanmoins établi que le déversement provient d'un 'navire' selon la définition qui en est donnée dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et dans celle de 1992 portant création Fonds, le Fonds de 1992 devra verser d'emblée des indemnités. La province de Chubut a soumis une demande d'indemnisation à l'encontre du capitaine et du propriétaire du *Presidente Illia.* Par cette demande, qui n'a pas été quantifiée, la province de Chubut réclame le remboursement des dommages provoqués par le sinistre, y compris ceux causés à l'environnement. Le propriétaire, comme moyen de défense, a nié être responsable du déversement et a demandé au tribunal d'appeler le Fonds à intervenir dans la procédure.
Mesures à prendre:	Prendre note des renseignements communiqués.

[<1>] La conversion du DTS a été faite sur la base du taux de change en vigueur au 12 septembre 2008 (1 DTS = £0,8657, 1 US$ = £0,5600, 1 AR$ = £0,1818).

1 Résumé du sinistre

Navire	Le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia a rendu une décision préliminaire selon laquelle le déversement provenait du *Presidente Umberto Arturo Illia* (*Presidente Illia*)
Date du sinistre	25/26 décembre 2007
Lieu du sinistre	Argentine
Cause du sinistre	Défaillance technique au cours d'un déballastage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Entre 50 et 200 tonnes de pétrole brut
Zone touchée	Caleta Córdoba, province de Chubut (Argentine)
État du pavillon du navire	Argentine
Jauge brute (tjb)	35 995 tjb
Assureur P&I	West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) (West of England Club)
Limite fixée par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile	24 067 845 de DTS (£20,8 millions)
Accord STOPIA/TOPIA applicable?	Non
Limite fixée par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds	203 millions de DTS (£175,7 millions)
Demandes d'indemnisation à ce jour	Le tribunal de Comodoro Rivadavia a été saisi d'une demande d'indemnisation, qui n'a pas été quantifiée, au titre des dommages provoqués par le sinistre, y compris des dommages causés à l'environnement.
Note	Le propriétaire du *Presidente Illia* et son assureur rejettent toute responsabilité pour le déversement et le propriétaire a demandé au tribunal d'appeler le Fonds de 1992 à intervenir dans la procédure. S'ils obtiennent gain de cause dans leur appel de la décision du tribunal, mais qu'il est néanmoins établi que le déversement provient d'un 'navire' selon la définition qui en est donnée dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et dans celle de 1992 portant création du Fonds, celui-ci devra verser d'emblée des indemnités.

2 Impact du déversement

2.1 Ayant été informé de la présence d'hydrocarbures en mer le 26 décembre 2007, les autorités argentines (*Defensa civil* et *Prefectura naval*) ont fait survoler la zone côtière au large de Caleta Córdoba, dans la province de Chubut (voir les cartes aux annexes I et II) et ont observé la présence d'une nappe d'une étendue de quelque 14 km^2 qui, selon les estimations, contenait de 50 à 200 tonnes de pétrole brut.

2.2 Le même jour, une quantité considérable d'hydrocarbures s'est échouée sur le littoral de Caleta Córdoba et quelque 5,7 kilomètres ont été souillés, dont 1,5 kilomètre fortement.

2.3 Des associations de protection des animaux et de défense de l'environnement, ainsi que quelque 250 bénévoles, ont entrepris des opérations de sauvetage et de réhabilitation des oiseaux. Un centre

de réhabilitation des oiseaux a été installé dans une exploitation avicole désaffectée. La pollution aurait tué quelque 400 oiseaux.

2.4 Les activités de pêche locales ont été perturbées, bien que, à ce que l'on croit savoir, l'opérateur de la bouée de chargement ait assuré le transport de pêcheurs pratiquant la pêche de subsistance vers d'autres points du littoral pour qu'ils poursuivent leurs activités. On s'attend à des préjudices économiques dans le secteur de la pêche.

2.5 La région touchée par le déversement est une destination de loisirs; on s'attend donc aussi à des pertes dans le secteur du tourisme.

2.6 Une cellule de crise, composée de représentants des autorités locales, provinciales et fédérales, de pêcheurs, de personnes lésées et de l'opérateur de la bouée de chargement, a été instaurée peu après le sinistre. Cette cellule a recommandé de procéder à une évaluation des risques pour établir les incidences sociales et environnementales du sinistre et pour recommander toutes les mesures de réparation qui se révéleraient nécessaires.

3 Opérations de nettoyage

3.1 Du 27 décembre 2007 au 22 février 2008, des entreprises locales ont effectué, sous la surveillance des autorités provinciales, des opérations de nettoyage du rivage.

3.2 Les opérations de nettoyage se sont concentrées sur la partie du littoral la plus fortement touchée (1,5 kilomètre) et ont impliqué le retrait d'une partie du substrat de la plage, mais des environnementalistes locaux ayant déconseillé cette mesure on a eu par la suite recours à des méthodes de nettoyage moins invasives.

3.3 Les opérations de nettoyage ont permis de recueillir quelque 160 m^3 d'un mélange d'eau et d'hydrocarbures et 900 m^3 de débris mazoutés.

4 La Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds

4.1 L'Argentine est partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1992 portant création du Fonds. La limite de la responsabilité du propriétaire du *Presidente Illia* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est estimée à 24 067 845 de DTS (£20,8 millions).

4.2 Le *Presidente Illia* est couvert par une assurance-responsabilité contre les risques de pollution auprès de la West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) (West of England Club).

5 Enquête sur la cause du sinistre

5.1 Peu après que le déversement eut lieu, la Prefectura naval a engagé une enquête sur le sinistre. Les autorités maritimes ont inspecté le *Presidente Illia* à la fois à Caleta Córdoba et dans le port de déchargement à Campana. Ces inspections ont permis de constater que le système de ballastage était défaillant et qu'il y avait des résidus de pétrole brut dans trois citernes de ballast.

5.2 Plusieurs autres navires se trouvant dans la zone ont été inspectés par les autorités maritimes mais tous ont été autorisés à poursuivre leur route.

6 Poursuites judiciaires

6.1 Le Fonds de 1992 a chargé un avocat argentin de suivre le procès qui s'est ouvert en Argentine à la suite du sinistre.

6.2 Le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia a entamé une enquête sur la cause du sinistre. Sur son ordre, le *Presidente Illia* a été détenu à Campana en janvier 2008. Le navire est toujours détenu. Une inspection du navire a fait apparaître une fuite dans le tuyautage de ballast qui passe par la citerne de cargaison centrale n°1. Lors d'une seconde inspection, des résidus de pétrole brut ont été trouvés dans trois citernes de ballast. Le tribunal a plus particulièrement enquêté sur le rôle du représentant du propriétaire (superintendente), du capitaine et de plusieurs autres officiers du *Presidente Illia*, sur l'exploitant de la bouée de chargement et sur l'inspecteur de la cargaison.

6.3 Dans une décision préliminaire rendue en mars 2008, le tribunal pénal a désigné le représentant du propriétaire (superintendente), le capitaine et plusieurs autres officiers du *Presidente Illia* comme étant des parties responsables du sinistre.

6.4 Selon le tribunal, pendant que le *Presidente Illia* chargeait du pétrole brut d'Escalante les 25 et 26 décembre à partir d'une bouée de chargement se trouvant au large de Caleta Córdoba, une quantité inconnue d'hydrocarbures en cours de chargement avait pénétré dans le système de ballastage en raison d'une défaillance du tuyautage de ballast et avait ensuite été déversée, émulsifiée avec de l'eau, pendant la procédure de déballastage.

6.5 Les conclusions du tribunal sont corroborées par les analyses chimiques qui montrent que des restes d'hydrocarbures ont été trouvés dans les tuyaux de ballast ainsi que dans la pompe du ballast séparé du *Presidente Illia* et que ces restes correspondaient au type Escalante de pétrole chargé à la bouée et étaient également très semblables aux échantillons prélevés sur le rivage à Caleta Córdoba. Lorsque les autorités ont procédé à l'inspection et ont prélevé des échantillons à l'arrivée du navire dans le port de déchargement, elles ont constaté que des hydrocarbures s'égouttaient du tuyau de vidange du ballast. De plus, selon les indications portées dans les rapports pertinents par l'inspecteur de la cargaison au moment du chargement et également du déchargement, il y avait des différences notables dans le volume de la cargaison se trouvant à bord.

6.6 Les accusés ont fait appel.

6.7 Le propriétaire et l'assureur maintiennent qu'il était peu probable que le *Presidente Illia* ait été à l'origine des dommages. Selon eux, si le déversement avait été causé par le *Presidente Illia*, il aurait été infime et il aurait été très peu probable qu'il atteigne la côte. Par conséquent, les hydrocarbures qui ont souillé la côte provenaient vraisemblablement d'une autre source. Ils affirment également que les déversements d'hydrocarbures anonymes sont fréquents à Caleta Córdoba, ce qui permet de douter de la validité de l'analyse effectuée par le laboratoire désigné par le tribunal.

7 Demandes d'indemnisation soumises au tribunal

7.1 Peu après le déversement, la province de Chubut a déposé une demande de garantie auprès du tribunal pénal de Comodoro Rivadavia à hauteur de US$50 millions (£28 millions). Le tribunal l'a déboutée de sa demande pour une raison de procédure.

7.2 La province de Chubut a également présenté une demande d'indemnisation devant le tribunal de Comodoro Rivadavia au titre des dommages provoqués par le sinistre, y compris des dommages causés à l'environnement. La demande n'a pas été quantifiée. Le propriétaire, comme moyen de défense, a nié être responsable du déversement et a demandé au tribunal d'appeler le Fonds de 1992 à intervenir dans la procédure.

8 Demandes d'indemnisation escomptées

8.1 Le coût des opérations de nettoyage est estimé à US$1 250 000 (£700 000). Le coût des opérations

de sauvetage et de réhabilitation des oiseaux est estimé à US$1 300 000 (£728 000).

8.2 Lorsque toute activité de pêche a été interdite, plusieurs ramasseurs de coquillages et pêcheurs artisanaux ont reçu des subventions d'un organisme pendant 3 ou 4 mois environ.

8.3 Trente-deux personnes vivant dans la zone ont été acceptées en tant que demandeurs. On s'attend à ce qu'elles demandent également des indemnités ultérieurement.

8.4 Un pêcheur artisanal a aussi fait savoir qu'il présenterait une demande d'indemnisation au titre de pertes économiques subies pendant que l'interdiction de pêcher était en vigueur.

8.5 La zone touchée est une zone de tourisme et de pêche sportive et on y trouve de petits restaurants. On peut donc s'attendre à ce que d'autres demandes d'indemnisation soient présentées au titre de pertes subies.

9 Examen de la question par l'Administrateur

9.1 Le Secrétariat a été informé de ce sinistre en mai 2008 et depuis lors suit l'enquête menée sur la cause de ce sinistre par le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia. Le Secrétariat a été informé que dans sa décision préliminaire le tribunal a désigné le *Presidente Illia* comme source de la pollution.

9.2 La limite de responsabilité du propriétaire du *Presidente Illia* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est évaluée à 24 067 845 de DTS (£20,8 millions) et bien que le montant recevable des dommages causés par le sinistre reste incertain, il est probable d'après les premières estimations que le montant total des dommages restera dans la limite de responsabilité du propriétaire, auquel cas le Fonds de 1992 ne serait pas appelé à verser des indemnités.

9.3 Le propriétaire du *Presidente Illia* et son assureur affirment cependant que le *Presidente Illia* n'a pas provoqué le déversement qui a pollué la côte et ils ont fait appel de la décision du tribunal. S'ils obtiennent gain de cause dans leur appel mais qu'il est établi que le déversement provient d'un 'navire' au sens que donnent à ce terme la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Fonds de 1992 devra d'emblée verser des indemnités.

9.4 Le Secrétariat, par l'intermédiaire de l'avocat argentin du Fonds de 1992, suit l'évolution de la situation concernant ce sinistre et fera rapport au Comité exécutif à sa prochaine session.

10 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité est invité à:

a) prendre note renseignements contenus dans le présent document;

b) donner à l'Administrateur les instructions qu'il estimera appropriées en ce qui concerne ce sinistre.

* * *

ANNEXE I

BOLIVIA
PARAGUAY
CHILE
BRAZIL
URUGUAY
PACIFIC OCEAN
ATLANTIC OCEAN
JUJUY
San Salvador de Jujuy
Salta
Rivadavia
SALTA
FORMOSA
Formosa
CHACO
CATAMARCA
TUCUMAN
San Miguel de Tucumán
Santiago del Estero
Resistencia
Corrientes
Posadas
Santo Tome
Catamarca
SANTIAGO DEL ESTERO
SANTA FE
CORRIENTES
Goya
Curuzu Cuatia
La Rioja
SAN JUAN
LA RIOJA
San Juan
Córdoba
CORDOBA
Santa Fe
Parana
ENTRE RIOS
Mendoza
San Luis
Rio Quarto
Rosario
Nicolas
Santiago
SAN LUIS
Junin
Buenos Aires
La Plata
Montevideo
MENDOZA
Realico
Trenque Lauquen
Las Flores
Telén
Santa Rosa
LA PAMPA
BUENOS AIRES
Azul
Olavarria
Tandil
NEUQUÉN
Bahia Blanca
Tres Arroyos
Mar del Plata
Neuquén
Zapala
Cnl. Dorrego
RIO NEGRO
Carmen de Patag.
Viedma
San Carlos de Bariloche
Esquel
Rawson
CHUBUT
Comodoro Rivadavia
Colonia Las Heras
Puerto Deseado
SANTA CRUZ
Gobernador Gregores
Santa Cruz
Rio Gallegos
TIERRA DEL FUEGO
Ushuaia
Rio Paraguay
Rio Pilcomayo
Rio Parana
MISIONES
Rio Salado
Rio Negro
Rio Colorado
Rio Chubut
Rio Deseado
Rio Chico
72
60
24
36
48

ANNEXE II

Zone côtière de Caleta Córdoba, province de Chubut (Argentine)